



Avis du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur
le rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de loi des groupes socialiste et PopVertsSol
15.126, du 20 février 2015, portant modification de la
Constitution de la République et canton de Neuchâtel
(Cst.NE) (Droit d'éligibilité des étrangers)

(Du 14 octobre 2015)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Le Conseil d'Etat est favorable à l'éligibilité des résidents étrangers au niveau cantonal. Ceci pour plusieurs raisons, notamment la cohérence qu'il y voit non seulement avec la politique inclusive menée depuis deux siècles, mais avec le fait que, pour lui, le droit d'élire va de pair avec le droit d'être élu.

Une politique d'intégration pionnière et cohérente

La République et canton de Neuchâtel est historiquement pionnier sur les questions de citoyenneté, d'inclusion et de reconnaissance des identités multiples et le Conseil d'Etat souhaite continuer à profiler le canton sur ces thématiques. Cette étape supplémentaire lui permettrait d'asseoir en Suisse sa position de canton accordant le plus de droits civiques aux étrangers. En effet, seul le canton du Jura accorde les mêmes droits, à une différence près, les présidents de commune devant être suisses.

L'octroi du droit d'éligibilité au plan cantonal est la suite logique des réflexions menées par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil lors des dernières décennies, appuyées par le peuple à différentes reprises. Lors de la dernière votation sur ce sujet en 2007, le peuple a ainsi accepté le contre-projet accordant le droit d'éligibilité aux personnes étrangères au niveau communal. S'il a par contre refusé l'initiative leur accordant le droit d'éligibilité au niveau cantonal, c'était en connaissant la claire position du Conseil d'Etat, favorable à un tel droit y compris au niveau cantonal, tout en imaginant une entrée en vigueur progressive. L'objectif étant de permettre au peuple de s'y préparer. Depuis le début des années 2000, les différentes étapes (octroi du droit de vote au niveau cantonal, puis du droit d'éligibilité au niveau communal) qui ont conduit à augmenter de manière régulière les droits civiques des personnes étrangères ont reçu un écho positif dans les urnes et démontrent que la population neuchâteloise s'est montrée ouverte sur ces sujets et qu'elle a pu mesurer les conséquences positives de droits valorisant la participation d'une partie importante de la population. Les peurs exprimées lors des campagnes ont pu être soulagées par le fait que, dans leur majorité, les électeurs étrangers votent, à profil égal, de manière similaire aux électeurs suisses.

Le droit de vote demeure souverain

Le droit majeur qu'est celui de vote a déjà été octroyé avec la nouvelle Constitution aux personnes résidentes ne possédant pas la nationalité helvétique, ceci sans que des conséquences négatives n'aient pu être notées. Depuis 2007, les résidents sans passeport suisse ont par ailleurs la possibilité d'être élus au niveau communal. Là non plus, aucun impact négatif n'a été constaté et, cette année même, pour la première fois, le président professionnel d'une commune du canton, celle de Val-de-Travers, ne dispose pas de la nationalité suisse. Ceci a été rendu possible par le fait que Neuchâtel est le seul canton à octroyer ce droit en Suisse.

Avec le droit d'éligibilité, il s'agirait de fait d'élargir le panel des personnes candidates, tandis que l'électorat resterait le même. Au final, le choix demeure celui des électeurs. Dans une démocratie directe, c'est le peuple qui est souverain, pas les élus qui sont à son service. Il semble dès lors paradoxal d'exclure des responsabilités une partie de la population qui possède le droit d'élire. De plus, l'ensemble des partis neuchâtelois verraient augmenter leur bassin de recrutement, avec plus de 23 000 électeurs qui deviendraient éligibles. Parties prenantes de la vie du canton, ces personnes vivent à Neuchâtel depuis au moins 5 ans, tandis que la majorité d'entre elles y réside depuis des dizaines d'années. Beaucoup y sont même nées. Le Conseil d'Etat voit ainsi une occasion supplémentaire d'inviter une plus grande part de la population à s'impliquer dans les processus décisionnels. Etre partie prenante de l'ensemble des processus démocratiques de l'endroit où l'on habite renforce aussi le sentiment d'appartenance et de responsabilité, ce qui a d'autre part une implication positive sur l'intégration et la cohésion sociale.

L'accès à la nationalité suisse est de plus en plus difficile

La majorité des électeurs étrangers remplissent aujourd'hui aisément les critères pour être naturalisés. Certains, pour une raison ou une autre, n'entreprennent pourtant pas cette démarche. Certains Etats, de moins en moins nombreux, n'acceptant pas la double-nationalité, le Conseil d'Etat estime que les personnes bien intégrées ne devraient pas devoir faire de choix entre leurs différentes identités. En effet, plus du tiers de la population est d'une façon ou d'une autre issu de la migration (né à l'étranger ou dont l'un des parents l'est) et la réalité démontre que le sentiment d'appartenance à une commune ou au canton de Neuchâtel dépasse la question du passeport. Etre et se sentir neuchâtelois dépend de la participation effective à la communauté cantonale et de sa contribution au développement de celle-ci.

Ceci d'autant plus alors que la dernière révision de la loi sur la nationalité, qui aura un impact sur la procédure neuchâteloise, a rendu les conditions d'accès à la nationalité suisse encore plus restrictives qu'elles ne l'étaient, dans un pays déjà considéré comme restrictif sur cette question. La marge de manœuvre des cantons souhaitant avoir une approche libérale de la question, comme c'est le cas de Neuchâtel, se réduit progressivement sur ces thématiques, tandis que les questions de citoyenneté demeurent de la compétence cantonale. Il s'agira ainsi de l'ultime étape pour le canton de Neuchâtel.

Ainsi, parce que cette mesure, qui n'engendre aucun coût pour la collectivité et est bénéfique pour l'image du canton, envoie un signal symbolique fort à une part importante de sa population, le Conseil d'Etat appuie ce projet de modification de la Constitution sur le droit d'éligibilité des étrangers.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 14 octobre 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND